

EMPLOIS SAISONNIERS - ETE 2018

Ce qu'il faut savoir...

Dans le cadre de notre partenariat européen, quelques emplois temporaires saisonniers ou stages seront offerts aux étudiants, enfants de Postiers **entre le 2 juillet et le 29 septembre**. Les candidats intéressés pourront adresser une demande auprès de l'Union Nationale des Jumelages ou de leur association locale. Les postes seront proposés en **Allemagne**.

Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance en langue allemande, avoir un esprit ouvert, de la confiance en soi et de la motivation. Saisissez cette chance de vous rapprocher de l'Europe !

Si votre candidature est retenue, l'Union Nationale des Jumelages vous communiquera votre affectation (courant mai 2018). Celle-ci ne pourra être considérée comme sûre et définitive qu'après réception d'une confirmation écrite du service employeur, qui décide tout seul de vos conditions de travail (attributions, temps hebdomadaire, rémunération..).

Il ne faut donc pas négliger les solutions de remplacement.

1. Conditions d'admission

Sont admis à présenter leur demande les étudiants ou lycéens, âgés de **18 ans au moins à la date de début de leur contrat de travail et 26 ans au plus au 1er janvier 2018**, enfants de Postiers, très motivés par une **expérience de travail à l'étranger**. Pour certains postes dans la distribution le permis B est obligatoire et facilitera l'obtention d'un emploi.

Afin de permettre à tous cette possibilité d'emploi, les candidatures des jeunes ayant participé **moins de 3 fois à cette activité** seront prioritaires. Nous acceptons cependant les autres candidatures et y donnerons une suite positive en cas d'opportunité.

2. Présentation des dossiers

Il est très important que les dossiers parviennent complets.

Les pièces obligatoires sont :

- le formulaire d'inscription bilingue à remplir **en double exemplaire** ;
(dans la rubrique "profession des parents" devra obligatoirement figurer **le cachet du service et le métier**) ;
- un certificat de scolarité pour l'année 2017-2018 ;
- une photocopie de votre Carte Nationale d'Identité ;
- deux photos d'identité récentes ;
- un **relevé d'identité bancaire** personnel (Afin de virer votre salaire) ;
- la pièce maîtresse : **une lettre personnelle de présentation et de motivation manuscrite et rédigée en Allemand**.
- **un scan de toutes les pièces à envoyer à unjpt@orange.fr**
- un chèque d'adhésion de 15 € à l'ordre des Jumelages si vous n'êtes pas encore adhérent à une de nos associations locales (encaissé seulement si emploi proposé).

3. Quelques renseignements (à titre indicatif car **ils varient d'une ville à une autre**)

Hébergement : Il peut être proposé en foyer (administratif, de jeunes travailleurs ou universitaire), en famille ou encore en logement indépendant selon les possibilités sur place **mais ne négligez surtout pas vos recherches personnelles de logement. Il n'est pas garanti que nous puissions vous trouver un hébergement**. L'équipement des foyers (draps, vaisselle...) varie d'un lieu à un autre. Renseignez-vous auprès du service employeur avant de partir. Coût moyen pour une chambre : 400 euros/mois (peut monter jusqu'à 450 euros). Le paiement d'une caution est parfois exigé.

IMPERATIF : Prévoir le paiement du loyer dès la prise de possession de l'appartement ou de la chambre.

Repas : Les repas peuvent être pris dans certaines cantines administratives (principalement dans les grandes villes). Les foyers sont généralement équipés de cuisines.

Salaires : très variable : il peut aller jusqu'à 1 880 euros (**brut**), par mois, pour un emploi à temps plein (38,5h/semaine), selon le type de contrat. A noter cependant : certains emplois sont à temps partiel, (28 heures en moyenne).

Il est possible de demander une avance sur salaire dès votre arrivée : en principe, après 15 jours de travail effectif celle-ci peut vous être versée, à la hauteur du nombre de journées effectivement travaillées. Le solde de votre salaire sera, dans la majorité des cas, viré sur votre compte bancaire. *Ce solde étant déterminé au plus tôt le 25 du mois suivant votre travail, munissez-vous d'une somme suffisante pour couvrir sur place vos frais d'hébergement, de transports urbains et restauration. En effet, le paiement du 1er loyer est très souvent exigé à votre arrivée.*

Impôts : En Allemagne, **il faut se procurer un imprimé auprès du service du personnel du bureau employeur dès votre arrivée**, qui vous permettra d'obtenir une exonération d'impôts. En général il n'y a pas d'imposition pour 2 mois de travail. **Pour toutes questions, vous devrez vous adresser à votre service de ressources humaines allemand.**

Travail : Ce sont des emplois variés allant des services d'exploitation jusqu'au travail administratif en direction. Cela dépend du niveau d'étude et de la pratique de la langue. Il est possible d'obtenir des stages de 3 à 6 mois à condition d'avoir impérativement une demande de stage de votre école et ceux-ci sont rémunérés à 800€ environ. Attention, dans les services d'exploitation, certains emplois sont difficiles : manutention de paquets assez lourds, travail de nuit, tournées très longues. .

Temps de travail : Il peut varier entre temps partiel ou complet. *Cette formule présente l'avantage de procurer un emploi rémunéré, tout en vous laissant plus de temps libre pour la découverte du pays ou autres loisirs.* (en service de jour, de nuit...).

Des précisions vous seront données directement par votre service employeur.

Connaissance de la langue : **Elle doit être parlée couramment.** En effet, certains emplois sont susceptibles de vous mettre en contact avec le public (accueil, service de renseignements téléphoniques, distribution du courrier...).

L'Union Nationale des Jumelages vous fera passer un test de langue, afin d'évaluer vos connaissances et nous transmettra le résultat de ce test.

4. En cas d'annulation

Afin d'utiliser au mieux les emplois qui nous sont réservés, toute annulation devra être transmise **immédiatement** et impérativement **par écrit au siège national** :

Union Nationale des Jumelages Poste et Télécoms
13 rue Javel – 75015 PARIS

En effet, il faut penser qu'un autre candidat en attente est certainement intéressé par l'emploi devenu vacant.

Les cas d'annulation doivent cependant rester exceptionnels et sérieusement motivés.

5. Assurance

Sécurité sociale : Munissez-vous de la **carte vitale internationale** (à obtenir auprès de la sécurité sociale).

Accident de travail et/ou de trajets : La responsabilité contractuelle de l'employeur est engagée dès la signature du contrat et pour les dates mentionnées.

6. Compte-rendu

Le Jumelage souhaite mieux connaître la réalité quotidienne (tant positive que négative) vécue par chaque jeune afin d'améliorer chaque année la qualité de ces échanges. Il est donc demandé à chaque étudiant de rédiger un compte-rendu détaillé, en double exemplaire, précisant les points suivants : voyage, accueil, conditions d'hébergement et de travail, ambiance... .Ce compte-rendu est indispensable pour l'obtention de la subvention d'un montant de 200€ accordée au retour par l'Union Nationale des Jumelages.

La qualité de ce rapport sera prise en compte en cas de nouvelle demande, les années suivantes.

Les deux exemplaires devront parvenir à l'Union Nationale des Jumelages. Si ce rapport n'est pas transmis, la candidature de l'étudiant sera automatiquement écartée l'année suivante.

IMPORTANT: votre dossier complet devra parvenir à l'association avant le : **12 avril 2018**